



Annexe à la réunion « Comité » n°2 – 9 avril 2020

Décision d'annulation du « 9^{èmes} apéro arlonais » prévu initialement le 5 juin 2020 et de suspension du déroulement du concours « Une 500 pour nos œuvres »

Le « Comité » de la « Table ronde 48 d'Arlon »,

Vu les articles 25 et 26 des Statuts de l'A.S.B.L. « Table ronde 48 d'Arlon »,

Considérant la pandémie de coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère dit « Covid-19 », causée par le virus « SARS-CoV-2 », à laquelle est actuellement confronté le Royaume de Belgique ;

Considérant les mesures prises par le Gouvernement fédéral élargi aux Ministres-présidents des entités fédérées, imposant un confinement généralisé de la population belge ;

Considérant que lesdites mesures interdisent tout rassemblement de personnes dans les lieux publics ;

Considérant que lesdites mesures demeurent en vigueur jusqu'au mercredi quinze avril deux mille vingt à minuit ;

Considérant qu'il semble évident à ce jour que des mesures de confinement vont continuer à être imposées postérieurement à la date précitée ;

Considérant que toute organisation d'événements publics durant les prochains mois apparaît dès lors compromise ;

Considérant que la « Table ronde 48 d'Arlon » a notamment pour buts, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er} de ses Statuts, de « *développer ou soutenir des projets caritatifs à l'échelon local, national ou international* » ;

Considérant que le soutien de projets caritatifs implique entre autres l'adoption d'un comportement exemplaire et un sens aigu de l'éthique ;

Considérant que la « Table ronde 48 d'Arlon » entend en ce sens participer à l'effort collectif de lutte contre la propagation du virus ;

Considérant que l'un des moyens d'actions de la « Table ronde 48 d'Arlon » consiste notamment dans l'annulation de tout événement susceptible de favoriser la propagation du virus ;

Considérant que la tenue du « 9^{èmes} apéro arlonais », eu égard à l'ensemble des considérations précitées, n'a plus lieu d'être ;

Considérant que l'article 1^{er} du concours « Une 500 pour nos œuvres » prévoit que ledit concours doit se dérouler du 14 février 2020 au 4 septembre 2020 inclus ;

Considérant que l'existence même dudit concours était justifiée par la tenue de trois « apéros » ainsi que par la remise du lot du gagnant lors d'un apéro se déroulant, en tout ou en partie, en plein air ;

Considérant que le « 9^{ème} apéro arlonais » du 5 juin 2020 ne pourra avoir lieu tandis que la tenue du « 10^{ème} apéro arlonais » prévu pour le 4 septembre 2020, n'est pas assurée ;

Considérant que nul ne connaît à l'heure actuelle l'évolution que prendra la pandémie ;

Considérant que l'article 8.2. du règlement du concours « Une 500 pour nos œuvres » prévoit que : « *si en raison des circonstances, le bon déroulement du Concours est devenu impossible ou est manifestement compromis, l'Association sera en droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre son déroulement* » ;

Considérant que des circonstances exceptionnelles sont manifestement rencontrées ainsi qu'énoncé *supra* ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre dudit article 8.2. sont réunies ;

Considérant qu'une annulation pure et simple dudit concours ne peut être une décision justifiée, l'organisation dudit concours pouvant être raisonnablement postposée ;

Considérant qu'une modification dudit concours ne semble également pas à l'ordre du jour, l'évolution future de la pandémie n'étant pas connue à ce stade ;

Considérant qu'une suspension du concours apparaît par contre être la décision la plus adaptée à la situation, dans l'attente de connaître l'évolution de la pandémie ;

Considérant qu'il y a en conséquent lieu de suspendre le déroulement du concours « Une 500 pour nos œuvres » jusqu'à nouvel ordre ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le « 9^{èmes} apéro arlonais » prévu initialement le 5 juin 2020 est annulé.

Article 2 : Le déroulement du concours « Une 500 pour nos œuvres » est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur avec effet immédiat.

Arlon, le 9 avril 2020

Par le « Comité »,

Pour : Le Président

Frédéric Liotino



Pour : Le Secrétaire

Thibault Daxhelet

